

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00947

**ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL DE
DEVELOPPEMENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES
DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a mis en place un Conseil de développement,

CONSIDERANT que les Assemblées générales du Conseil de développement constituent les instances de validation des travaux du Conseil de développement,

CONSIDERANT la proposition de l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne d'accueillir à titre gracieux l'Assemblée générale du Conseil de développement programmée le 23 octobre 2024 autour des travaux portant sur le thème « des mobilités du quotidien »,

CONSIDERANT la proposition de convention établie par l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne relative à la mise à disposition de locaux,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention relative à la mise à disposition de locaux à titre gracieux pour l'Assemblée générale du Conseil de développement de Saint-Etienne Métropole conclue entre Saint-Etienne Métropole, représentée par son Président ou son représentant, et l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne représentée par Jacques Fayolle, Directeur.

ARTICLE 2

L'Assemblée générale organisée par le Conseil de développement de Saint-Etienne Métropole est programmée le 23 octobre 2024 à l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne.

ARTICLE 3

L'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne met à la disposition des participants les locaux suivants situés sur le site de l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, sise 158 cours Fauriel, 42023 Saint-Etienne.

- Amphithéâtre F2 (capacité : 130 pers.) pour la séance plénière.
- Hall de direction (capacité : 100 pers.) pour le cocktail.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 08 octobre 2024

Publié le 08 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241008-C20240094710

ARTICLE 4

La convention décrit les conditions d'utilisation des locaux. Une attestation d'assurance Responsabilité Civile générale Saint-Etienne Métropole a été transmise l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne.

ARTICLE 5

Les dépenses afférentes à cette mise à disposition de locaux concernent les frais de gardiennage qui s'élèvent à 203,16 €.

ARTICLE 6

Cette convention concerne la date du 23 octobre 2024 de 15h30 à 22h00.

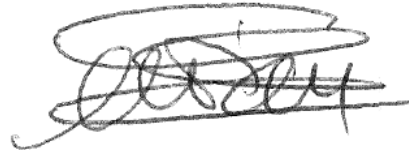
ARTICLE 7

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 08/10/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU